

USAGES AUTORISÉS											
HABITATION		Type de bâtiment						Localisation		Projet d'ensemble	
		Isolé		Jumelé		En rangée					
		Nombre de logements autorisés par bâtiment									
H1	Logement	Minimum						3 à 25			
		Maximum									
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES		Superficie maximale de plancher						Localisation		Projet d'ensemble	
		par établissement			par bâtiment						
C1	Services administratifs							S,R,1,2			
C2	Vente au détail et services							R,1,2			
C3	Lieu de rassemblement							R,1,2			
C4	Salle de jeux mécaniques ou électroniques							1,2			
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE		Nombre maximal d'unités						Localisation		Projet d'ensemble	
		par établissement			par bâtiment						
C10	Établissement hôtelier									X	
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL		Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation						Localisation		Projet d'ensemble	
		par établissement			par bâtiment						
C20	Restaurant							R,1,2			
C21	Débit d'alcool							R,1,2			
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES		Type		%		Localisation					
C30	Stationnement et poste de taxi	Intérieur		100							
PUBLIQUE		Superficie maximale de plancher						Localisation		Projet d'ensemble	
		par établissement			par bâtiment						
P1	Équipement culturel et patrimonial							S,R,1,2			
P3	Établissement d'éducation et de formation							S,R,1,2			
P5	Établissement de santé sans hébergement							S,R,1,2			
INDUSTRIE		Superficie maximale de plancher						Localisation		Projet d'ensemble	
		par établissement			par bâtiment						
I2	Industrie artisanale							R,1,2			
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		R1 Parc									
USAGES PARTICULIERS		<p>Usage associé :</p> <p>Un bar est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 212</p> <p>Un bar est associé à un restaurant - article 221</p> <p>Un spectacle ou une présentation visuelle est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 223</p> <p>Une piste de danse est associée à un restaurant ou un débit d'alcool - article 224</p> <p>Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225</p> <p>Un bar est associé à un usage de la classe Publique - article 236</p> <p>Un restaurant est associé à un usage de la classe Publique - article 237</p> <p>Un restaurant est associé à un usage du groupe C3 lieu de rassemblement - article 210</p> <p>Un usage du groupe C1 services administratifs est associé à un usage de la classe Publique - article 238</p> <p>Usage contingenté :</p> <p>La superficie de plancher d'un bâtiment qui peut être consacrée à l'exercice d'un usage du groupe H1-logement ne peut excéder 50% de la superficie totale de plancher des étages 3 à 25 d'un bâtiment - article 301</p> <p>Usage spécifiquement autorisé : Un service de lave-auto à la main situé à l'intérieur d'un stationnement souterrain</p>									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		<p>Le nombre minimal d'unités d'hébergement qui doivent être exploitées à l'intérieur d'un bâtiment ou d'un établissement du groupe d'usage C10 établissement hôtelier est de 206 - article 111.0.1</p> <p>Un usage des groupes C1 services administratifs, C20 restaurant, C21 débit d'alcool, P1 équipement culturel et patrimonial, P3 établissement d'éducation et de formation, P5 établissement de santé sans hébergement peut être exercé aux étages 26 et 27 d'un immeuble - article 114</p>									
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements			
DIMENSIONS GÉNÉRALES		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m ² ou +	3 ch. ou + ou 105m ² ou +		
					95 m						
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES							40 %	10 %	4 m ² /log		
MARGE DE REcul À L'AXE		Grande Allée Est, / Québec						17 mètres			
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare					
CV* 1 A a		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal			
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment							
		4400 m ²				65 log/ha					
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		<p>L'empiètement d'un escalier extérieur en cour avant est autorisé - article 383</p> <p>Lorsqu'un usage du groupe C1 services administratifs est exercé, à titre d'usage principal, d'usage associé ou d'usage accessoire, au rez-de-chaussée d'un bâtiment, la façade principale de ce bâtiment doit comporter une vitrine - article 692</p>									
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES											
TYPE		Urbain dense									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		<p>Aucun nombre minimal de cases de stationnement n'est prescrit - article 596</p> <p>Le stationnement doit être couvert à au moins 100 % - article 582</p> <p>L'aménagement d'une case de stationnement sur un lot situé à moins de 250 mètres est autorisé - article 609</p>									

GESTION DES DROITS ACQUIS
CONSTRUCTION DÉROGATOIRE
Réparation ou reconstruction autorisée malgré l'implantation dérogatoire - article 895
Maintien autorisé de l'usage dérogatoire - article 899
ENSEIGNE
TYPE
Type 2 Patrimonial
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Un abri est prohibé en secteur protégé - article 514
Deux bâtiments accessoires peuvent être adossés ou jumelés - article 569
Une clôture ajourée à au moins 80% ou une haie peut être implantée en cour avant à la limite du lot - article 518
L'installation d'un auvent ou d'un parasol est autorisée au-dessus d'un café terrasse - article 507
Protection des arbres en milieu urbain - article 702
Un auvent rétractable dont la projection horizontale ne dépasse pas 3,72 mètres est autorisé - article 508
Abri particulier sur café-terrasse - article 510
Aucune enseigne n'est autorisée pour un service de lave-auto à l'extérieur du bâtiment dans lequel il est exercé - article 766
Localisation d'un café-terrasse - article 554